

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le 10 février à 19h00, le Conseil Municipal de la ville de Brie-Comte-Robert, légalement convoqué le 30 janvier 2015 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean LAVIOLETTE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LAVIOLETTE, Mme LACOSTE, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, M. COLAS, M. CRAMET, Mme LOUISE-ADELE, Mme FERRER, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. DUPAS, M. COLLON, Mme GOUDE, M. PENNEC, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, M. MORIZOT, Mme BONNICHON, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, M. DUBOURG, Mme HIDJEB, M. VANACKER, Mme LE ROUX (est arrivée à 19h04, a voté à partir de la délibération N° 2015-18).

ONT DONNE POUVOIR :

**Mme MERIAUX représentée par M. DECAMPS.
Mme LETERRIER représentée par Mme LOUISE-ADELE.
Mme GIRARDEAU représentée par MME LACOSTE.
Mme LEBEGUE représentée par M. LAVIOLETTE.
Mme NOEL représentée par Mme BROCHARD.**

ABSENTS :

**M. SERGEANT.
M. LUIS.**

Le Conseil Municipal a choisi Madame GOUDE pour secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2015 a été approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.



N° 2015-16

Objet : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE.

Vu l'article 97 de la loi n° 826213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : SOLLICITE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.

ARTICLE 2 : ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

ARTICLE 3 : DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, précité et sera attribuée à Monsieur Christophe HENRY.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 11 février 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire.

NOMBRE DE VOTANTS :	30
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

N° 2015-17

Objet : ORGANISATION DE L'ARBRE DE NOEL DESTINE AUX ENFANTS DES AGENTS COMMUNAUX – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'HOPITAL LOCAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que l'arbre de Noël du samedi 13 décembre 2014 est achevé,

Considérant qu'il convient de fixer la participation financière de l'hôpital local pour les frais engagés par la Commune liés au spectacle présenté aux enfants et au buffet proposé à l'issue de la distribution des cadeaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : FIXE la participation financière demandée à l'hôpital local pour les frais liés à l'organisation de l'arbre de Noël du samedi 13 décembre 2014, à 1 822,91 €.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes sont inscrites au budget 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 11 février 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire.

NOMBRE DE VOTANTS :	30
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

N° 2015-18

Objet : FESTIVALS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission culture,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre les actions culturelles de découvertes menées sur son territoire et dans des lieux municipaux tels le Safran, la Médiathèque et autres lieux culturels,

Considérant que la Ville a la possibilité de bénéficier d'une subvention sous réserve du respect des conditions d'attributions préalablement fixées par le Conseil Général,

Considérant que le Département peut apporter son soutien financier dans le projet en faveur des « Festivals »,

Considérant les projets développés par la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet « Festival Musiques à Brie », sachant que la commune de Brie-Comte-Robert peut être subventionnée par le Département à hauteur de 10% de son budget, sous réserve que le festival soit composé d'au moins quatre manifestations artistiques professionnelles distinctes.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département pour le projet au titre des « Festivals ».

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au projet.

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits et les recettes au budget primitif 2015.

Délibération adoptée à la majorité.

ONT VOTE POUR :

M. LAVIOLETTE, Mme LEBEGUE, Mme LACOSTE, Mme GIRARDEAU, M. DECAMPS, Mme MERIAUX, Mme MOLINERIS, M. COLAS, M. CRAMET, Mme LOUISE-ADELE, Mme LETERRIER, Mme FERRER, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. DUPAS, M. COLLON, Mme GOUDE, M. PENNEC, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, M. MORIZOT, Mme BONNICHON, Mme BROCHARD, Mme NOEL, M. BOURCHADA, M. DUBOURG, Mme HIDJEB.

SE SONT ABSTENUS :
M. VANACKER et Mme LE ROUX.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 11 février 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire.

NOMBRE DE VOTANTS :	31
POUR :	29
CONTRE :	0
ABSTENTION :	2

N° 2015-19

Objet : LIEUX CULTURELS DE PROXIMITE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission culture,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre des actions culturelles de proximité sur son territoire, en poursuivant le projet triennal « Culture et développement des publics » engagé depuis 2007, renouvelé en 2013 et poursuivi en 2014 sur la thématique « Arts et Culture »,

Considérant que la Ville a la possibilité de bénéficier d'une subvention sous réserve du respect des conditions d'attributions préalablement fixées par le Conseil Général,

Considérant que le Département peut apporter son soutien financier dans le projet en faveur des Lieux Culturels de Proximité,

Considérant les projets développés par la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet municipal de programmation « Arts et Culture » dans ses Lieux Culturels de Proximité sur la continuité du projet « Culture et développement des publics ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département au titre de la troisième année de la deuxième convention triennale des Lieux Culturels de Proximité.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet « Arts et Culture ».

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits et les recettes au budget primitif 2015.

Délibération adoptée à la majorité.

ONT VOTE POUR :

M. LAVIOLETTE, Mme LEBEGUE, Mme LACOSTE, Mme GIRARDEAU, M. DECAMPS, Mme MERIAUX, Mme MOLINERIS, M. COLAS, M. CRAMET, Mme LOUISE-ADELE, Mme LETERRIER, Mme FERRER, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. DUPAS, M. COLLON, Mme GOUDE, M. PENNEC, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, M. MORIZOT, Mme BONNICHON, Mme BROCHARD, Mme NOEL, M. BOURCHADA, M. DUBOURG, Mme HIDJEB.

SE SONT ABSTENUS :
M. VANACKER et Mme LE ROUX.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 11 février 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire.

NOMBRE DE VOTANTS :	31
POUR :	29
CONTRE :	0
ABSTENTION :	2

N° 2015-20

Objet : LIEUX D'EXPRESSION PARTIELLEMENT DEDIES AUX MUSIQUES ACTUELLES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission culture,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre les actions menées dans le domaine des Musiques Actuelles sur son territoire et dans des lieux municipaux tels le Potomak, le Safran, l'auditorium Claude Tournier et autres salles,

Considérant que la Ville a la possibilité de bénéficier d'une subvention sous réserve du respect des conditions d'attributions préalablement fixées par le Conseil Général,

Considérant que le Département peut apporter son soutien financier dans le projet en faveur des Lieux d'Expression partiellement dédiés aux Musiques Actuelles (LEMA),

Considérant les projets développés par la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE la continuité du projet d'aide en faveur des Lieux d'Expression partiellement dédiés aux Musiques Actuelles (LEMA).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département pour le projet au titre des Lieux d'Expression partiellement dédiés aux Musiques Actuelles (LEMA).

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au projet.

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits et les recettes au budget primitif 2015.

Délibération adoptée à la majorité.

ONT VOTE POUR :

M. LAVIOLETTE, Mme LEBEGUE, Mme LACOSTE, Mme GIRARDEAU, M. DECAMPS, Mme MERIAUX, Mme MOLINERIS, M. COLAS, M. CRAMET, Mme LOUISE-ADELE, Mme LETERRIER, Mme FERRER, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. DUPAS, M. COLLON, Mme GOUDE, M. PENNEC, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, M. MORIZOT, Mme BONNICHON, Mme BROCHARD, Mme NOEL, M. BOURCHADA, M. DUBOURG, Mme HIDJEB.

SE SONT ABSTENUS :
M. VANACKER et Mme LE ROUX.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 11 février 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire.

NOMBRE DE VOTANTS :	31
POUR :	29
CONTRE :	0
ABSTENTION :	2

N° 2015-21

Objet : VENTE DU VEHICULE RENAULT TWINGO IMMATRICULE DH 588 PR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la Commission travaux-voirie-réseaux -bâtiment,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'il convient de sortir du patrimoine de la Commune ce véhicule cité dans la note explicative, afin de procéder à sa vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : ACCEPTE de sortir du patrimoine de la Commune le véhicule DH 588 PR, de marque RENAULT, type Twingo.

ARTICLE 2 : AUTORISE la vente de ce véhicule pour une somme nette de 900 €TTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

ARTICLE 4 : DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 11 février 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire.

NOMBRE DE VOTANTS :	31
POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

N° 2015-22

Objet : MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VIDEO-VERBALISATION SUR CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11, et R. 417-12,

Vu l'avis de la Commission déplacements-sécurité-développement durable,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant la politique de déplacement de la Commune visant à apaiser l'usage des espaces publics en sanctionnant la mise en danger des usagers et en améliorant la circulation des véhicules,

Considérant que le dispositif de vidéoprotection permet d'effectuer de la vidéo-verbalisation à l'encontre des véhicules à l'arrêt ou en stationnement qui présentent un danger ou une gêne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'utilisation de la vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre le stationnement gênant ou dangereux, dans l'ensemble des rues, voies et parcs de stationnement couverts par le dispositif de vidéosurveillance.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la mise en place et au fonctionnement de cette vidéo-verbalisation.

Délibération adoptée à la majorité.

ONT VOTE POUR :

M. LAVIOLETTE, Mme LEBEGUE, Mme LACOSTE, Mme GIRARDEAU, M. DECAMPS, Mme MERIAUX, Mme MOLINERIS, M. COLAS, M. CRAMET, Mme LOUISE-ADELE, Mme LETERRIER, Mme FERRER, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. DUPAS, M. COLLON, Mme GOUDE, M. PENNEC, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, M. MORIZOT, Mme BONNICHON, Mme BROCHARD, Mme NOEL, M. BOURCHADA, M. DUBOURG, Mme HIDJEB.

S'EST ABSTENU :

M. VANACKER.

A VOTE CONTRE :

Mme LE ROUX.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 11 février 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire.

NOMBRE DE VOTANTS :	31
POUR :	29
CONTRE :	1
ABSTENTION :	1

N° 2015-23

Objet : PROCEDURE DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 de la loi N°91-663 du 13 Juillet 1991 du Ministère et de l'Ecologie et du Développement Durable,

Vu le décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'avis de la Commission travaux-voirie réseaux divers-bâtiment,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la Commune doit répondre aux obligations d'accessibilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE la prise en compte systématique de la problématique d'accessibilité PMR pour tous les projets d'aménagement ou réhabilitation de voirie.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à intégrer dans le cahier des charges des opérations de voirie, tous les travaux d'accessibilité conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à engager les travaux nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 11 février 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire.

NOMBRE DE VOTANTS :	31
POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0